

Septembre 2024

Calendrier de la révision du règlement d'examen EPS TC

Comme nous l'avons déjà communiqué dans la dernière newsletter, l'examen professionnel supérieur (EPS) des Thérapeutes Complémentaires est actuellement en cours de révision. Les travaux ont déjà bien avancé et le calendrier prévoit que la première session d'examen selon le nouveau règlement pourra être organisée au printemps 2026.

L'EPS TC fait actuellement l'objet d'une révision soutenue par le SEFRI. Le profil professionnel et l'EPS actuels ont été affinés, optimisés et adaptés aux nouvelles exigences du SEFRI.

Bien que les travaux soient sur la bonne voie, il nous faudra un certain temps avant de publier les documents révisés, car tant le règlement d'examen que les directives y relatives doivent être examinés et approuvés par l'assemblée des délégués de l'OrTra TC et le SEFRI. Nous savons d'expérience que ce processus prend plus de temps d'autant plus que le nouveau règlement doit également être publié pendant un mois dans la Feuille fédérale.

Nous partons du principe que le nouveau règlement d'examen sera mis en ligne en juin 2025 et que la première session organisée sous son égide pourra l'être au printemps 2026.

Les deux sessions de l'examen professionnel supérieur de 2025 seront dans tous les cas encore organisées selon le règlement d'examen actuel.

Étant donné que les modifications apportées au profil de qualification et à l'examen peuvent susciter des incertitudes chez les personnes concernées, nous tenons à souligner une fois de plus que le contenu du nouveau profil professionnel n'a pas été fondamentalement modifié, pas plus d'ailleurs que l'examen lui-même. Ce dernier ne sera en effet ni plus difficile, ni plus simple. Le niveau d'exigence reste inchangé.

Si la marge temporelle entre la publication des nouveaux documents et la première session d'examen selon le nouveau règlement est relativement généreuse, c'est pour laisser suffisamment de temps aux candidat-e-s pour se préparer aux épreuves selon les nouvelles directives.

Les candidat-e-s qui doivent encore répéter une ou plusieurs parties d'examen de l'EPS après l'entrée en vigueur du nouveau règlement peuvent le faire selon l'ancien règlement d'examen en vigueur au moment de leur admission. Cela vaut également pour les candidat-e-s qui devraient figurer sur une éventuelle liste d'attente.